

**Compte Rendu Sommaire**  
**de la Réunion du Conseil Municipal**  
**du 10 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 10 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

**Etaient présents** : Mme Fabricia VOL, Maire – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique WITTOZ – Arnaud DUBAUX – Roland ROUYER – Francis TOUSSAINT – Mmes Ghislaine VAILLANT – Viviane VALLARIN – Anne THOMAS.

**Absents et excusés** : M. Michel PETITJEAN  
Mme Morgane MINUTO

**Ont délégué leur droit de vote** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. David MINUTO à Mme Viviane VALLARIN
- M. Laurent WATRIN à Mme Fabricia VOL
- Mme Isabelle REMY à M. Dominique WITTOZ
- Mme Martine BRUNELLA à M. Francis TOUSSAINT

**Date de la convocation** le 3 avril 2019 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 3 avril 2019.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint,

Le Conseil Municipal désigne M. Arnaud DUBAUX, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Loïc FERRY, Directeur des Services de la mairie comme auxiliaire du secrétaire de séance,

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour en questions diverses le point suivant :

\* Opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

\*\*\*\*\*

**. 19-014 4.1. Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (C.E.T) (APRES AVIS DU C.T.)**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 18 mars 2019 sur les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps pour les agents de la commune de Dugny-sur-Meuse, Considérant que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps, Considérant la réglementation qui fixe un cadre général mais il appartient au Conseil de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (C.E.T.),

ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004, Vu la demande pour fixer les modalités d'application du compte épargne temps (C.E.T.) dans la commune de Dugny, Considérant que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un C.E.T., **DECIDE** la mise en place d'un Compte Epargne Temps, **ADOpte** les propositions relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion et à la fermeture du compte épargne-temps (C.E.T.) (dans la limite de 5 jours maximum reportés par an sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 ainsi que les jour de fractionnement ou d'ancienneté y compris les éventuels congés non pris et reportés de l'année n-1 en sachant que le C.E.T. peut-être alimenté dans la limite de 60 jours), ainsi qu'aux modalités de son utilisation par l'agent telles que présentées, **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision, **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

#### **. 19-015 7.1. Approbation du compte administratif 2018 Budget eau**

**Par 9 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la désignation de Mme Karine HELMINGER en tant que Présidente de la séance pour le compte administratif du budget annexe de l'eau, suite à la sortie, au préalable, de Madame le Maire, Vu la présentation du compte administratif de l'exercice 2018, **ADOpte** le compte administratif 2018, du budget annexe de l'eau, budget dont les résultats globaux de clôture sont les suivants :

- résultat d'investissement de l'exercice	- 17 771,12 €
- résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 87 447,97 €
- <b>résultat cumulé de l'exercice</b>	<b>+ 69 676,85 €</b>
- résultat d'investissement reporté	+ 16 083,61 €
- résultat de fonctionnement reporté	+ 19 797,73 €
- <b>résultat global cumulé de clôture</b>	<b>+ 105 558,19 €</b>
- reste à réaliser dépenses	- 82 680,00 €
- reste à réaliser recettes	0,00 €
- <b>résultat après restes à réaliser</b>	<b>+ 22 878,19 €</b>

#### **. 19-016 7.1. Approbation du compte administratif 2018 Budget forêt**

**Par 9 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la désignation de Mme Karine HELMINGER en tant que Présidente de la séance pour le compte administratif du budget annexe de la forêt suite à la sortie, au préalable, de Madame le Maire, Vu la présentation du compte administratif de l'exercice 2018, **ADOpte** le compte administratif 2018, du budget annexe de la forêt, budget dont les résultats globaux de clôture sont les suivants :

- résultat d'investissement de l'exercice	+ 397,04 €
- résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 3 249,49 €
- <b>résultat cumulé de l'exercice</b>	<b>+ 3 646,53 €</b>
- résultat d'investissement reporté	- 16 138,89 €
- résultat de fonctionnement reporté	+156 729,82 €
- <b>résultat global cumulé de clôture</b>	<b>+ 144 237,46 €</b>

#### **. 19-017 7.1. Approbation du compte administratif 2018 Budget commune**

**Par 9 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la désignation de Mme Karine HELMINGER en tant que Présidente de la séance pour le compte administratif du budget de la commune, suite à la sortie, au préalable, de Madame le Maire, Vu la présentation du compte administratif de l'exercice 2018, **ADOpte** le compte administratif 2018, du budget de la commune, budget dont les résultats globaux de clôture sont les suivants :

- résultat d'investissement de l'exercice	+ 79 772,06 €
- résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 75 899,50 €
- <b>résultat cumulé de l'exercice</b>	<b>+ 155 671,56 €</b>
- résultat d'investissement reporté	- 60 898,15 €
- résultat de fonctionnement reporté	+ 210 771,21 €
- <b>résultat global cumulé de clôture</b>	<b>+ 305 544,62 €</b>
- reste à réaliser dépenses	191 608,54 €
- reste à réaliser recettes	7 120,00 €
- <b>résultat après restes à réaliser</b>	<b>+ 121 056,08 €</b>

#### **. 19-018 7.1. Approbation des comptes de gestion 2018**

**Par 10 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il convient de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de gestion 2018 dressés par M. le Trésorier, Considérant que les comptes de gestion tenus par Monsieur le Trésorier et les comptes administratifs tenus par Madame le Maire de la commune sont en concordance, tant au niveau de chacun des chapitres budgétaires du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de la forêt, qu'au niveau de la reprise des résultats des différentes sections des budgets, **APPROUVE** les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière au titre de l'exercice 2018.

#### **. 19-019 7.1. Affectation du résultat de fonctionnement – Budget Eau**

**Par 10 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, le Conseil Municipal, Vu l'adoption du compte administratif du budget annexe de l'eau, Considérant qu'en application des instructions budgétaires et comptables, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, **DECIDE** que le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 107 245,70 € sera affecté comme suit :

- 84 367,51 € à la section d'investissement,
- 22 878,19 € à la section d'exploitation

#### **. 19-020 7.1. Affectation du résultat de fonctionnement – Budget forêt**

**Par 10 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, le Conseil Municipal, Vu l'adoption du compte administratif du budget annexe de la forêt, Considérant qu'en application des instructions budgétaires et comptables, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, **DECIDE** que le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 159 979,31 € sera affecté comme suit :

- 15 741,85 € à la section d'investissement,
- 144 237,46 € à la section d'exploitation

#### **. 19-021 7.1. Affectation du résultat de fonctionnement – Budget commune**

**Par 10 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, le Conseil Municipal, Vu l'adoption du compte administratif du budget principal de la commune, Considérant qu'en application des instructions budgétaires et comptables, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, **DECIDE** que le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 286 670,71 € sera affecté comme suit :

- 165 614,63 € à la section d'investissement,
- 121 056,08 € à la section de fonctionnement

#### **. 19-022 7.1. Vote du budget primitif 2019 – Budget Eau**

**Par 10 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la présentation du budget primitif 2019 du budget annexe de l'eau, **ADOpte** le budget primitif 2019 du budget annexe de l'eau tel que présenté et qui s'équilibre à 104 460,19 € en section d'exploitation et à 158 503,88 € en section d'investissement.

**. 19-023 7.1. Vote du budget primitif 2019 – Budget Forêt**

**Par 10 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la présentation du budget primitif 2019 du budget annexe de la forêt, **ADOpte** le budget primitif 2019 du budget annexe de la forêt tel que présenté et qui s'équilibre à 205 854,20 € en section d'exploitation et à 35 344,60 € en section d'investissement.

**. 19-024 7.1. Vote du budget primitif 2019 – Budget principal de la Commune**

**Par 10 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la présentation du budget primitif 2019 du budget principal de la commune, **ADOpte** le budget primitif 2019 du budget principal de la commune tel que présenté et qui s'équilibre à 861 970,11 € en section d'exploitation et à 715 294,32 € en section de d'investissement.

**. 19-025 7.2. Votes des taux d'imposition 2019**

**Par 10 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, le Conseil Municipal, **ADOpte** les taux suivants :

Libellés	Taux votés	Bases prévisionnelles 2019	Produit correspondant 2019
Produits TH	1.85%	1 015 000	18 778
Produits TFB	7.16%	1 138 000	81 481
Produits TFNB	0.20%	64 500	129
<b>TOTAL</b>			<b>100 388</b>

**. 19-026 7.5. Subventions aux associations**

**A l'unanimité des votants**, le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Madame HELMINGER, rapporteur, « Vu l'avis favorable de la commission « communication association » réunie le 26 mars 2019, Considérant qu'il est rappelé que les présidents et trésoriers d'associations doivent sortir durant le vote de cette délibération, Considérant les montants des subventions proposés aux associations pour l'année 2019 ci-dessous :

Associations	Subventions 2019
Association Dépôt Vente	300,00
Les Aînés de Dugny	700,00
Anciens Combattant de Dugny	150,00
Bière Culture et Passion	600,00
Dugny Fête et Loisirs	1 300,00
Football Club de Dugny	4 250,00
Association Sportive Dugny	2 000,00
Les Cavaliers de l'Aventure	350,00
Question pour un champion	280,00
Le Grand Bol d'Art	500,00
2A2S	500,00
Verrratsfruits	500,00
Les Chevaliers de la Gaule	250,00
Rail et Avenir	100,00
JSP Dieue sur Meuse	300,00
<b>TOTAL</b>	<b>12 080,00</b>

**APPROUVE** le montant des subventions aux associations pour l'année 2019, **PRECISE** que les dépenses

correspondantes seront réglées à l'article 6574 du budget principal de la Commune.

**. 19-027 7.10. Admission en non-valeur Budget commune**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, Vu la demande d'admission en non-valeur des créances pour lesquelles le recouvrement est devenu impossible et les poursuites inopérantes en raison du montant de la créance qui est inférieure au seuil de poursuite, Vu la somme à recouvrer de 1,34 € correspondant au loyer du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, **DECIDE** d'accepter l'admission en non-valeur et **PRECISE** qu'elles seront imputées à l'article 6541 (Admission en non-valeur), **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

**. 19-028 7.10. Admission en non-valeur Budget eau**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, Vu la demande d'admission en non-valeur des créances pour lesquelles le recouvrement est devenu impossible et les poursuites inopérantes en raison du PV de carence établi, Vu la somme à recouvrer de 216,71 € correspondant à des factures d'eau du 1<sup>er</sup> semestre 2011, du 2<sup>ème</sup> semestre 2011 et du 1<sup>er</sup> semestre 2012, **DECIDE** d'accepter l'admission en non-valeur et **PRECISE** qu'elles seront imputées à l'article 6541 (Admission en non-valeur), **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

**. 19-029 7.10. Créances éteintes Budget eau**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, Vu l'état des créances pour lesquelles le recouvrement est devenu impossible et les poursuites inopérantes puisque la commission de surendettement de la Meuse éteint les créances, Vu la somme à recouvrer de 11,88 € correspondant à une facture d'eau du 1<sup>er</sup> semestre 2017, **APPROUVE** l'état des créances annulées et **PRECISE** qu'elles seront imputées à l'article 6542 (Créances éteintes), **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

**. 19-030 7.10. Admission en non-valeur Budget forêt**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, Vu la demande d'admission en non-valeur des créances pour lesquelles le recouvrement est devenu impossible et les poursuites inopérantes en raison du montant de la créance qui est inférieure au seuil de poursuite, Vu la somme à recouvrer de 15,54 € correspondant à la concession de terrain pour une servitude de ligne électrique pour l'année 2016, **REJETTE** l'admission en non-valeur.

**. 19-031 8.8. Assistance technique pour la gestion patrimoniale de la ressource en eau**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, Vu la valeur du rendement du réseau d'eau de la commune qui est inférieure à l'objectif de rendement fixé par décret, soit 67,2 %, et la non réalisation d'un plan de réduction de fuites, Considérant qu'en l'absence de plan de réduction de fuites établi par la commune, le taux de la redevance pour prélèvement est automatiquement doublé, Vu la nécessité de lancer une étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable de la commune afin de définir un plan d'actions hiérarchisé en fonction des priorités du réseau, de permettre d'atteindre l'objectif de rendement fixé par décret et d'améliorer la connaissance patrimoniale du réseau d'eau, Vu l'assistance technique proposée par le Département de la Meuse pour le recrutement d'un bureau d'étude pour la réalisation de l'étude, Considérant que l'étude peut être financée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 70% du montant HT de l'étude et par le Département de la Meuse à hauteur de 10% du montant HT de l'étude, **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un bureau d'étude et à lancer une étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable de la commune Temps, **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à l'assistance technique pour la gestion patrimoniale de la ressource en eau, **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et Département de la Meuse pour la réalisation de l'étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable de la commune, **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires à l'avancement du dossier.

**. 19-032 9.1. Débardage coupe 18 – parcelle 8**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Monsieur Dominique WITTOZ, Vu la délibération du 10 octobre 2018 qui fixe pour la parcelle 10, le délai d'exploitation sans abattage au 15 novembre 2018, Vu la demande de prolongation de ce délai par différents affouagistes, **DÉCIDE** le débardage de la coupe 2018 – parcelle 10 du 31 mai au 15 septembre 2019.

Au titre des Questions Diverses :

**. 19-033 9.1. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020, Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial, Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018, Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018, Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics, Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois, Considérant que la libre administration des communes est bafouée, **DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP, **DÉCIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet, **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.



DUGNY, le 17 avril 2019

Le Maire,

Fabricia VOL.